

MAIRIE  
SAINT LOUBÈS

Le jeudi 30 octobre 2025

Contacts

Pour vos contacts, veuillez utiliser uniquement le courriel de service : [direction@saint-loubes.fr](mailto:direction@saint-loubes.fr)

Sophie FOUCHEZ, Directrice générale des services : 05 57 97 16 01

Florent FURLAN, Directeur général adjoint : 05 57 97 16 02

**CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion suivante :

**Objet :** Conseil Municipal

**Date et heure :** Jeudi 6 novembre 2025 à 18h30

**Lieu :** La Coupole, 36 chemin de Nice

Vous trouverez l'ordre du jour de la séance annexé à la présente convocation ainsi que la note de synthèse et ses annexes.

En cas d'absence, merci de bien vouloir nous en informer pour faciliter l'organisation de la séance. Vous pouvez, si vous le souhaitez, établir une procuration de vote selon le modèle joint à la présente convocation.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



1/3

## I- DÉLIBÉRATIONS

<b>Fonctionnement de l'assemblée</b>	
2025-101	Procès verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2025

<b>Direction générale</b>	
2025-102	Ouvertures dominicales
2025-103	Avenant à la convention territoriale globale

<b>Finances</b>	
2025-104	Décision modificative n°2 – Budget principal
2025-105	Décision modificative n°2 – Budget annexe Centre culturel

<b>Aménagement de territoire – Domaine – Foncier - Mobilité</b>	
2025-106	Convention avec le département - Travaux d'aménagements de sécurité sur la RD 242
2025-107	Projet urbain partenarial Les Graves
2025-108	Acquisition foncière : parcelle D0021
2025-109	Vente de terrains à la société Alur au lieu-dit Places de Bidon (modifications des conditions)
2025-110	Autorisation de défrichement des parcelles places de bidon (ALUR Immobilier)
2025-111	Procédure de désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles rue Max Linder
2025-112	Désignation d'un signataire pour la déclaration préalable déposée par Madame la Maire

<b>Ressources humaines</b>	
2025-113	Recrutement des agents recenseurs
2025-114	Mise à jour du tableau des effectifs

## II- INFORMATIONS DIVERSES

<b>Porter à connaissance des décisions municipales</b>	

<b>Informations générales</b>	

## III- QUESTIONS ORALES

Rappel de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal

Article L. 2121-19 du CGCT :

*Les conseiller.es municipaux.ales ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.*

*À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.*

*L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.*

*Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.*

*Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseiller.es municipaux.ales présent.es.*

*Le texte des questions est adressé au.à la Maire 24 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.*

*Lors de cette séance, le.la Maire ou le.la conseiller.e délégué.e en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseiller.es municipaux.ales. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Le temps consacré aux questions orales est limité à 30 minutes.*